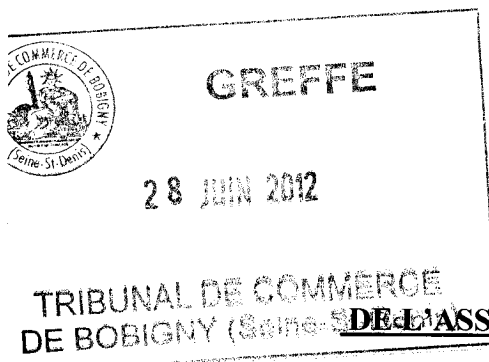


13117



3 G SERVICES
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 Euros
Siège social : 3, rue Voltaire
93400 SAINT-OUEN
R.C.S en cours

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 27 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt sept mars,
A dix neuf heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 3 G SERVICES se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale ordinaire.

Sont présents :

- Mademoiselle Florence GAILLARD, propriétaire de 51 parts,
- Monsieur Bernard GUERRA, propriétaire de 49 parts.

Total des parts présentes : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Mademoiselle Florence GAILLARD préside la séance en sa qualité d'associée propriétaire du plus grand nombre de parts sociales.

La Présidente rappelle que la société est réunie ce jour aux termes de la signature de ses statuts constitutifs, aux fins de désigner son premier gérant.

La Présidente ouvre la discussion. Monsieur Bernard GUERRA propose sa candidature à l'exercice des fonctions de gérant de la société. Un débat s'instaure alors.
Plus personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution:

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de premier gérant de la société pour une durée illimitée, à compter du 27 mars 2012 :

- Monsieur Bernard GUERRA, de nationalité française, né le 12/10/1953 à Paris 12^{ème} arrondissement, demeurant au 3 rue Voltaire – 93400 SAINT-OUEN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard GUERRA intervient aux présentes et déclare accepter les fonctions de gérant de la société qui lui ont été octroyées. Il déclare en outre n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité lui interdisant l'exercice de ses fonctions.

FG BG

Deuxième résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou de publications requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Florence GAILLARD
Associée



*Bon pour acceptation des fonctions
de gérant*
Bernard GUERRA

Associé
